



Strasbourg, 6 décembre 2007

CommDH/Speech(2007)21  
Original anglais

**« Les services d'aide aux femmes victimes de violences sont encore insuffisants »**

**Discours liminaire de**

**Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

**lors de la conférence sur « Les services d'aide aux femmes victimes de violence »**

*Strasbourg, 6 décembre 2007*

Il y a une semaine, j'ai visité à Cork, en Irlande, un refuge pour des femmes victimes de violences conjugales. Depuis le milieu des années 70 des femmes battues y sont hébergées pour quelques jours ou quelques semaines, la plupart du temps avec leurs enfants. Ce refuge a choisi de ne pas cacher son adresse, mais il y a toujours une voiture de police stationnée devant l'entrée. Le local a été déjà plusieurs fois le théâtre d'attaques violentes.

Ce refuge se trouve confronté à de nouveaux défis résultant de l'afflux d'immigrants en Irlande. Les pressions ont augmenté au cours des dernières années et les obstacles linguistiques et culturels ont rendu le travail plus difficile. Pourtant, le centre fonctionne toujours, grâce au dévouement du personnel et des bénévoles.

J'ai parlé avec une immigrée originaire de Hongrie qui y avait séjourné avec sa petite fille lorsque sa famille avait vécu une crise et que son mari était devenu violent. Son passage au refuge lui avait permis de reprendre espoir et confiance en elle, on l'avait aidé à défendre ses droits et elle avait même pu reconstruire son couple. Elle venait maintenant au centre pour remercier le personnel et donner de ses nouvelles à ceux qui étaient devenus de vrais amis.

J'ai vécu des expériences analogues dans plusieurs pays que j'ai visités. Les refuges sont extrêmement importants pour les femmes battues. Ils sont souvent gérés par des associations et bénéficient d'un soutien financier des collectivités locales. Une autre caractéristique récente de ces centres est qu'ils accueillent de plus en plus de femmes d'origine étrangère.

C'était également le cas du refuge que j'ai visité en mai dernier à Graz. Son adresse était tenue secrète et d'autres dispositions de sécurité étaient prises pour prévenir tout risque d'intrusions violentes. Là encore, il s'agissait d'une institution bien gérée dans une atmosphère très familiale. Le problème rencontré par le personnel était que les règles de l'administration pour l'octroi de subventions ne permettaient pas de garder une pensionnaire au-delà d'une certaine période. Le personnel envisageait donc de financer lui-même la prolongation du séjour des femmes dont les problèmes n'étaient pas encore résolus à la fin de leur séjour « officiel ».

Malheureusement, toutes les villes d'Europe ne disposent pas de tels refuges. J'ai parlé avec des responsables politiques qui ont prétendu qu'ils n'avaient pas besoin de refuge dans leur pays. En fait, lors de conversations récentes avec des responsables gouvernementaux j'ai même rencontré des réactions extrêmement négatives. Non seulement, ils ne reconnaissaient pas l'existence du

problème, mais ils se sont permis des plaisanteries douteuses qui ne sont plus admissibles à notre époque. Ce type de comportement doit disparaître, et nous y veillerons.

Mettre fin aux violences conjugales dépend évidemment beaucoup de la *volonté politique* des gouvernements. Ce qui doit être fait dans chaque pays n'a rien d'extraordinaire. Il faut une législation précise et sévère, des règlements ou des lignes directrices pour l'application de la loi ; il faut une stratégie soigneusement préparée et un plan d'action concernant les autorités nationales et locales ; il faut un système de services d'aide visant la prévention, la protection, la poursuite des auteurs de violence, mais aussi leur rééducation et la reconstruction des vies détruites.

Si bien des progrès ont été accomplis pour réaliser ces objectifs, il reste encore beaucoup à faire. La plupart des gouvernements ont adopté les principes, mais tardent à les mettre en œuvre. Il convient de rappeler certains points :

- Le *cadre logique* est important et doit fournir une large définition des violences à l'égard des femmes, y compris les violences psychologiques. Il doit couvrir des mesures de prévention et d'éducation, la protection et l'aide apportées aux victimes ainsi que des mesures à l'encontre des auteurs de violence.
- Une bonne loi est le produit de vastes *consultations* impliquant des groupes de femmes et des experts, y compris des femmes victimes, et prenant en compte les avis de la société civile.
- Les lois doivent être *appliquées* de manière effective. Des directives ou des protocoles détaillés sont nécessaires pour établir des normes claires, par exemple à l'intention des policiers qui ont à traiter des affaires de violences contre des femmes.
- La formation des policiers, des travailleurs sociaux, des travailleurs de santé, des enseignants et des membres du système judiciaire doit comprendre *une formation spécifique* permettant de reconnaître et de traiter les violences à l'égard des femmes. Il est essentiel de répondre à de tels abus de manière professionnelle et attentive aux différences entre les sexes. Toutes les autorités à tous les niveaux doivent tenir compte des droits des victimes au respect de la vie privée, à la dignité et à une pleine autonomie.
- Les gouvernements doivent soutenir les groupes de la société civile, mais ont également une responsabilité d'information du public au sujet des violences conjugales. Il faut absolument créer une véritable *prise de conscience* dans ce domaine.

Il faut accorder une attention particulière aux femmes qui courent le plus de risques. Une analyse menée avec tact permettrait par exemple de mettre en évidence la vulnérabilité spécifique des *femmes immigrées*. Il est peu probable qu'une femme immigrée victime de violences conjugales se présente à la police, puisqu'elle craint de perdre son statut de résidente, si celui-ci dépend de celui de son conjoint. Certains pays ont pris en compte cette préoccupation en permettant aux victimes de violences de faire une demande de statut de résidente permanente, que leur conjoint appuie ou non cette demande. Il s'agit d'une approche responsable.

La prise en compte des besoins des victimes exige aussi de mettre en place des *services généraux et accessibles*. Une victime doit pouvoir surmonter toutes les difficultés et les conséquences des actes de violence. Les services d'aide doivent prendre en compte ces besoins immédiats et à long terme et y répondre.

- Les dispensaires sont souvent les premiers services qui entrent en contact avec les victimes de violences conjugales. Il est important que les *personnels de santé* soient bien formés, attentifs aux différences entre les sexes et disposent de systèmes d'orientation clairs en liaison avec d'autres secteurs d'assistance. Les fournisseurs de soins de santé doivent pouvoir orienter une victime vers des conseillers ou un logement temporaire sûr, et si nécessaire vers la police.
- Il convient de mettre en place des centres d'intervention associant des services complets d'aide concernant la police, la justice, la protection sociale et la santé, afin d'éviter que les victimes soient obligées de passer d'une institution à l'autre. Une politique de ce type est à l'essai en Autriche et donne des résultats positifs.
- Les centres de service jouent un rôle essentiel pour rassembler des informations et des données, qui sont importantes pour fonder une action politique visant à prévenir les futurs abus et à les traiter. Les services sont donc également des outils pour la planification des politiques et l'évaluation.
- Les services doivent être dispensés sans préjugés. Nous savons que certaines femmes en détresse ne demandent pas d'aide parce qu'elles craignent d'être méprisées ou critiquées. Mais les femmes pauvres et marginalisées ont les mêmes droits que les autres.
- Parmi les services essentiels, il y a la fourniture d'*informations concernant les droits* des victimes et l'accès à l'aide judiciaire.
- Il faut mettre en place des *lignes téléphoniques d'urgence* et des services d'assistance téléphonique fournissant des informations gratuites. Il est important que les personnes qui assurent ces permanences suivent une formation leur permettant de réagir à des situations difficiles.
- Il importe de veiller à ce que les femmes aient accès à des *refuges* où elles seront protégées contre les violences de leur conjoint. Les bons refuges offrent également un certain nombre d'autres services. Même lorsqu'ils sont gérés par des ONG, les pouvoirs publics ont le devoir d'aider ces refuges et de coopérer avec eux. Les refuges doivent être considérés comme une solution d'urgence à court terme, et évidemment ne pas justifier le fait que ce soit la victime qui doive quitter le domicile conjugal.
- Les décisions visant à empêcher un auteur de violences de contacter sa victime peuvent jouer un rôle décisif. Il devrait y avoir des possibilités juridiques de prendre des ordonnances interdisant le retour au domicile conjugal ou tout contact avec la victime.

Il est très important de fournir des services, mais cela ne dispense pas de rechercher *un consensus éthique* visant à faire de la violence à l'égard des femmes un tabou absolu. Il convient de fixer la barre le plus haut possible.

C'est pourquoi il est particulièrement important que les responsables politiques, hommes et femmes, montrent qu'il s'agit d'une question prioritaire et que les violences conjugales appellent une *tolérance zéro*.